



DÉCISION n° 2023/07/225

Affichée le 3 juillet 2023

**Objet :** attribution d'un marché de services d'entretien de trois bassins de rétention par éco-pâturage à [REDACTED]

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la commande publique et notamment son article R 2122-8 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée, sans publicité ni mise en concurrence,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour la commune, de faire procéder à l'entretien des bassins de rétention tout en participant au maintien de l'activité économique et à la protection environnementale des espaces verts sur le territoire de Vauvert et la proposition de Monsieur Felon de procéder à de l'éco-pâturage sur ces sites,

## DÉCIDE

**Article 1 :** un marché de services d'entretien de trois bassins de rétention par éco-pâturage d'une durée d'un an, est signé entre la commune de Vauvert et [REDACTED] entrepreneur individuel, dont l'exploitation est domiciliée Mas d'Angelin, 30600 Vauvert et l'adresse postale personnelle située 459 avenue de la Gare, 30640 Beauvoisin.

Les prestations seront exécutées dans les conditions fixées par le marché en contrepartie de la mise à disposition par la commune des terrains lui appartenant, pour le pâturage du troupeau.

L'évaluation du besoin de prestations d'entretien sur la durée du marché est d'un montant très largement inférieur à 40 000 euros HT.

Les prestations sont réalisées en contrepartie de la mise à disposition des terrains pour le pâturage du troupeau

**Article 2 :** Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 03 JUIL. 2023

*Pl le maire,*  
*L'adjointe déléguée aux finances,*  
*aménagement urbain, voirie, travaux,*  
*réseaux eaux et assainissement,*  
*patrimoine et cimetières*



Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier